

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AFFERENTE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**DU LUNDI 31 MAI 2021 AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 INCLUS**

Le Maire de Vérac,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.15319 et 21 ;  
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.1235 à R.123-21 ;  
- Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n° 2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n° 2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
- Vu la délibération n° 2015-11 du Conseil Municipal du 11 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme;

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vérac dont le projet se décline en 5 orientations détaillées dans le cadre de son PADD :

- Soutenir l'agriculture, garante du caractère rural en matière de cadre de vie et d'économie;
- Protéger les continuités écologiques et prévenir les risques naturels;
- Mettre en valeur la diversité des paysages et l'identité d'une commune rurale;
- un développement urbain modéré, diversifié et équilibré;
- conforter et sécuriser les lieux de vie de la commune.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 mai 2021 au vendredi 2 juillet 2021 inclus (33 jours).

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Lisa CANTET, chargée de projet d'aménagement du territoire et environnement, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par la Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête,

### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie de Vérac du 31/05/2021 au 02/07/2021 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie - 1 le bourg - 33240 Vérac, à savoir les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h30 et les samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vérac et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vérac à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur mairie- 1 le bourg - 33240 Vérac. ou par courriel à l'adresse suivante : [plu-verac33240@registredemat.fr](mailto:plu-verac33240@registredemat.fr) à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur. En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 02/07/2021 à 18h00 heure de clôture de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://verac.fr>.

L'ensemble des observations et propositions du public seront également accessibles sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-verac33240>. Les observations pourront y être déposées à compter du 31/05 à 8h30 jusqu'au 02/07 à 17h00.

### ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :  
- lundi 31 mai 2021 de 9h00 à 12h00, - samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00,  
- mardi 15 juin 2021 de 16h00 à 19h30, - samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00,  
- vendredi 2 juillet 2021 de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vérac, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Vérac, Mairie de Vérac - 1 le bourg - 33240 Vérac,

### ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les informations concernant l'environnement sont mentionnées dans le rapport de présentation de l'enquête publique.

La décision n° MRAe n° 2019DKNA328 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vérac n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

### ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à : - Madame la Préfète du Département de la Gironde ; - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à Madame Karine MAUBERT-SBILE - Adjointe au Maire ou par mail : [contact@verac.fr](mailto:contact@verac.fr)

### ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

### ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à - Madame la Préfète du Département de la Gironde ; - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Maire de Vérac,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération n° 2015-11 du Conseil Municipal du 11 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n° 2020-38 du Conseil municipal du 24 octobre 2020 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'ordonnance en date du 22 mars 2021 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Mme Lisa CANTET, commissaire enquêteur.

- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Le Maire, Dominique BEC

Fait à Vérac, le 10 mai 2021